



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2021-014

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-03-002 - Décision n° DOS/ASPU/014/2021 portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110) (3 pages)	Page 3
BFC-2021-02-03-003 - Décision n° DOS/ASPU/015/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site d'Arbois – sise 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600) (2 pages)	Page 7
BFC-2021-02-03-004 - Décision n° DOS/ASPU/016/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site de Poligny – sise avenue Foch à POLIGNY (39 800) (2 pages)	Page 10
BFC-2021-02-03-005 - Décision n° DOS/ASPU/017/2021 portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016) (4 pages)	Page 13
BFC-2021-02-03-006 - Décision n° DOS/ASPU/018/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403) (2 pages)	Page 18
BFC-2021-02-03-007 - Décision n° DOS/ASPU/019/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206) (2 pages)	Page 21

## Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-02-08-004 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - récépissés de dossiers janvier 2021 (1 page)	Page 24
BFC-2021-02-02-004 - Prise de position formelle - Julien GALLOT (2 pages)	Page 26
BFC-2021-02-02-003 - Prorogation de délai GAEC DE CHEZ LE BEAU (1 page)	Page 29

## Mission nationale de contrôle

BFC-2021-02-09-001 - CPAM-71-20210209R1 (1 page)	Page 31
--	---------

## Rectorat

BFC-2021-02-02-006 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents de la DAF 2 février 2021 (10 pages)	Page 33
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-03-002

Décision n° DOS/ASPU/014/2021 portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110)

**Décision n° DOS/ASPU/014/2021**

**portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la demande, en date du 13 août 2020, de Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR), sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), visant à obtenir l'autorisation de fusionner ses pharmacies à usage intérieur de Salins-les-bains (39 110), Arbois (39 600) et Poligny (39 800), en une pharmacie à usage intérieur commune située à SALINS-LES-BAINS (39 110) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 17 août 2020 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 17 novembre 2020 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 02 décembre 2020, suspendant l'instruction du dossier de demande de fusion des autorisations des PUI du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR) en ce que ce projet, interdépendant de celui de fusion des PUI des établissements de la communauté hospitalière de territoire Jura Sud (CHT Jura Sud), ne correspond pas à l'objectif inscrit dans le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire (GHT) « Jura », lequel prévoit la création d'une pharmacie unique de territoire partagé entre le CHIPR et la CHT Jura Sud ;

VU le courrier, en date du 21 janvier 2021, par lequel Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du CHIPR, et Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la CHT Jura Sud, sollicitent du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'obtenir des autorisations dérogatoires et temporaires de fusion de leurs PUI respectives, jusqu'au dépôt, avant l'été 2021, d'un dossier de fusion des autorisations en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur unique de territoire, commune aux établissements membres du GHT « Jura » ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Considérant** les engagements du directeur indiquant que le regroupement des PUI du CHIPR sur le site de SALINS-LES-BAINS permet d'assurer la desserte des sites d'ARBOIS et de POLIGNY du même centre hospitalier intercommunal, jusqu'alors approvisionnés par leurs propres PUI, et ce au minimum une fois par jour et dans des délais permettant de répondre aux demandes urgentes ;

**Considérant** les engagements du directeur indiquant qu'un système d'astreinte opérationnelle, en dehors des horaires d'ouverture de la PUI du site de SALINS-LES-BAINS, permettra un approvisionnement 24h/24, y compris les dimanches et jours fériés, des besoins urgents des sites d'ARBOIS et de POLIGNY.

## DECIDE

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/016/2017 du 23 janvier 2017, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à Salins-les-Bains (Jura), est modifié comme suit :

« **Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**en application de l'article L. 5126-5 du code de la santé publique :**

1. à confier, en conformité avec les bonnes pratiques mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, la réalisation de préparations devant répondre à des exigences particulières de sécurité et de qualité à un établissement pharmaceutique autorisé à fabriquer des médicaments, notamment, conformément à l'article R. 5126-22 du code de la santé publique, les préparations hospitalières, les préparations magistrales, les préparations de médicaments radiopharmaceutiques et les reconstitutions de spécialités pharmaceutiques.

**en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :**

1. à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé dans l'intérêt de la santé publique. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.

Elle est également autorisée à assurer les activités suivantes :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**A. en application de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique :**

1. L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;
2. La réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 ;
3. L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont situés au rez-de-jardin de son bâtiment de soins de suite ou de réadaptation, sis rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110).

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places des sites de SALINS-LES-BAINS (39 110), ARBOIS (39 600) et POLIGNY (39 800) du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, pour ses services de soins de suite ou de réadaptation et EHPAD. ».

Le reste inchangé.

**Article 3 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont est de dix demi-journées par semaine.

**Article 4 :** A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

Le directeur général,

**Signé**

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-03-003

Décision n° DOS/ASPU/015/2021 portant suppression de  
la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier  
intercommunal du Pays du Revermont – site d'Arbois –  
sise 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600)

**Décision n° DOS/ASPU/015/2021**

**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site d'Arbois – sise 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

VU la demande, en date du 13 août 2020, de Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR), sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son site d'Arbois, sis 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600), en raison de la création d'une pharmacie à usage intérieur commune sise rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 17 août 2020 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 17 novembre 2020.

**Considérant** que la création d'une PUI unique au centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sur le site de Salins-les-bains, sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), permettra d'assurer la desserte des autres sites du même centre hospitalier intercommunal, jusqu'alors approvisionnés par leur propre PUI, à savoir Arbois et Poligny.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'Arbois du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis 23 rue de l'hôpital à ARBOIS (39 600), est supprimée consécutivement à la création d'une pharmacie à usage intérieur commune à l'ensemble des sites du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sur le site de SALINS-LES-BAINS (39 110).



**Article 2** : La décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/017/2017, en date du 23 janvier 2017, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site d'Arbois du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sise 23 rue de l'hôpital à Arbois (Jura), est abrogée.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

**Signé**  
**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-03-004

Décision n° DOS/ASPU/016/2021 portant suppression de  
la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier  
intercommunal du Pays du Revermont – site de Poligny –  
sise avenue Foch à POLIGNY (39 800)

**Décision n° DOS/ASPU/016/2021**

**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont – site de Poligny – sise avenue Foch à POLIGNY (39 800)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la demande, en date du 13 août 2020, de Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR), sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son site de Poligny, sis avenue Foch à POLIGNY (39 800), en raison de la création d'une pharmacie à usage intérieur commune sise rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 17 août 2020 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 17 novembre 2020.

**Considérant** que la création d'une PUI unique au centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sur le site de Salins-les-bains, sis rue du docteur Germain à SALINS-LES-BAINS (39 110), permettra d'assurer la desserte des autres sites du même centre hospitalier intercommunal, jusqu'alors approvisionnés par leur propre PUI, à savoir Arbois et Poligny.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Poligny du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis avenue Foch à POLIGNY (39 800), est supprimée consécutivement à la création d'une pharmacie à usage intérieur commune à l'ensemble des sites du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sur le site de SALINS-LES-BAINS (39 110).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/018/2017, en date du 23 janvier 2017, portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Poligny du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sise avenue Foch à Poligny (Jura), est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

**Signé**  
**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-03-005

Décision n° DOS/ASPU/017/2021 portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)

**Décision n° DOS/ASPU/017/2021**

**portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la demande, en date du 31 août 2020, complétée les 08 septembre 2020 et 27 janvier 2021, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud », sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir l'autorisation de regrouper les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements membres du GHT « Jura » et de créer une PUI territoriale ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 10 septembre 2020 ;

VU la saisine du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 15 septembre 2020 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 02 décembre 2020, suspendant l'instruction du dossier de demande de regroupement des autorisations des PUI des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud » (CHT Jura Sud) en ce que ce projet, interdépendant de celui de fusion des PUI du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR), ne correspond pas à l'objectif inscrit dans le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire (GHT) « Jura », lequel prévoit la création d'une pharmacie unique de territoire partagé entre la CHT Jura Sud et le CHIPR ;

VU le courrier, en date du 21 janvier 2021, par lequel Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la CHT Jura Sud, et Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du CHIPR, sollicitent du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'obtenir des autorisations dérogatoires et temporaires de fusion de leurs PUI respectives, jusqu'au dépôt, avant l'été 2021, d'un dossier de fusion des autorisations en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur unique de territoire, commune aux établissements membres du GHT « Jura » ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Considérant** les engagements du directeur indiquant que l'annexion à la PUI du centre hospitalier Jura Sud, sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), d'un site situé dans les locaux de l'actuel PUI du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), permettra d'assurer la desserte des centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), et centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), établissements également membres de la communauté hospitalière « Jura Sud », jusqu'alors approvisionnés par leurs propres PUI, et ce au minimum une fois par jour et dans des délais permettant de répondre aux demandes urgentes ;

**Considérant** les engagements du directeur indiquant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud, dont la modification substantielle a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 à L. 5126-8 et L. 5126-10, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle est autorisée à assurer.

## DECIDE

**Article 1er** : L'article 2 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/208/2019 du 12 novembre 2019, portant création de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est modifié comme suit :

« **Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
4. exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8.

**en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :**

1. à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé dans l'intérêt de la santé publique. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile ;
2. à délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Elle est également autorisée à assurer les activités suivantes :

**A. en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**

1. La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1;
2. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
3. La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
4. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
5. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

**B. en application de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique :**

1. L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;
2. La réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 ;
3. L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage ;
4. Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;
5. L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sont implantés :

- site de Lons-le-Saunier – au sein de l'Hôtel-Dieu, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 000),
- site annexe de Saint-Claude – au niveau 1 du bâtiment principal du centre hospitalier Louis Jaillon, sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206).

La pharmacie à usage intérieur desservira :

- à partir de son site de Lons-le-Saunier : l'ensemble des lits et places des sites de CHAMPAGNOLE (39 302), LONS-LE-SAUNIER (39 000), ORGELET (39 270), ARINTHOD (39 240) et SAINT-JULIEN-SUR-SURAN (39 320) du Centre hospitalier Jura Sud, pour ses services de médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique, moyen et long séjour et EHPAD,
- à partir de son site annexe de Saint-Claude : l'ensemble des lits et places du centre hospitalier « Léon Bérard », sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), pour ses services de médecine, moyen séjour et EHPAD, ainsi que du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), pour ses services de médecine, moyen et long séjour et EHPAD. ».

Le reste inchangé.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

**Signé**

**Pierre PRIBILE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-03-006

Décision n° DOS/ASPU/018/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403)

**Décision n° DOS/ASPU/018/2021**

**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

VU la demande, en date du 31 août 2020, complétée les 08 septembre 2020 et 27 janvier 2021, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud » (CHT Jura Sud), sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), en raison d'une opération de regroupement des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements membres de la CHT Jura Sud ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 14 septembre 2020 ;

VU la saisine du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 septembre 2020.

**Considérant** que la création d'une PUI unique au centre hospitalier Jura Sud répartie sur deux sites, à savoir celui de Lons-le-Saunier, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), et celui de Saint-Claude, dans l'enceinte du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), permettra d'assurer la desserte du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), jusqu'alors approvisionnés par sa propre PUI.

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), est supprimée consécutivement au regroupement des autorisations des pharmacies à usage intérieur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :** L'arrêté du Préfet du Jura, en date du 19 septembre 1966, autorisant l'hôpital-hospice de MOREZ (municipalité incorporée à la commune nouvelle de HAUTS-DE-BIENNE par arrêté du Préfet du Jura du 29 décembre 2015) à créer et à ouvrir une pharmacie, est abrogé.

**Article 3 :** L'arrêté du Préfet du Jura n° 77/770, en date du 24 novembre 1977, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie à usage interne de l'ancien hôpital de MOREZ dans les nouveaux locaux de celui-ci, est abrogé.

**Article 4 :** L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté n° 39/2005/11, en date du 24 février 2005, autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de MOREZ à assurer la vente de médicaments au public, est abrogé.

**Article 5 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 22 octobre 2020, autorisant tacitement la modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), est abrogée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

Le directeur général,

**Signé**

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-03-007

Décision n° DOS/ASPU/019/2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206)

**Décision n° DOS/ASPU/019/2021**

**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

VU la demande, en date du 31 août 2020, complétée les 08 septembre 2020 et 27 janvier 2021, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud » (CHT Jura Sud), sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir l'autorisation de supprimer la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), en raison d'une opération de regroupement des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements membres de la CHT Jura Sud ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 14 septembre 2020 ;

VU la saisine du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 septembre 2020.

**Considérant** que la création d'une PUI unique au centre hospitalier Jura Sud ne compromettra pas la desserte des patients du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), lequel verra la PUI qui l'approvisionnait jusqu'alors devenir un site annexe de celle du centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), à partir duquel s'effectuera aussi l'approvisionnement du centre hospitalier "Léon Bérard", sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403).

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier " Louis Jaillon", sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), est supprimée consécutivement au regroupement des autorisations des pharmacies à usage intérieur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :** L'arrêté du Préfet du Jura, en date du 23 novembre 1966, autorisant l'hôpital de SAINT-CLAUDE à créer et à ouvrir une pharmacie, est abrogé.

**Article 3 :** L'arrêté du Préfet du Jura n° 88/637, en date du 24 août 1988, autorisant le directeur de l'hôpital de SAINT-CLAUDE à transférer la pharmacie réservée à l'usage intérieur dans de nouveaux locaux, est abrogé.

**Article 4 :** L'arrêté du Préfet du Jura n° 2003/362, en date du 29 octobre 2003, autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital de SAINT-CLAUDE (39 200), est abrogé.

**Article 5 :** L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté n° 39/2004/82, en date du 30 novembre 2004, autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de SAINT-CLAUDE à assurer la vente de médicaments au public, est abrogé.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au directeur des établissements de la communauté hospitalière « Jura Sud », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Fait à DIJON, le 03 février 2021

**Le directeur général,**

**Signé**

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-02-08-004

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des  
structures - récépissés de dossiers janvier 2021



Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	Date de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
23/09/20	23/09/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	23/01/21	SCEA BERTWOOD Stables (Bertrand de SOULTRAIT)	Toury Lurcy	6,74	Dorne	03/12/20
13/08/20	04/09/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/01/21	GAEC DE CHALIGNY (BUTEAU Virginie et Florent)	Saint Hilaire en Morvan	12,97	Saint Hilaire en Morvan	03/12/20
14/09/20	14/09/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	14/01/21	JOLY Florent	Cervon	172,03	Cervon, Corbigny, Gacogne, Lormes, Marigny sur Yonne, Vau-claix	03/12/20
16/09/20	16/09/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	16/01/21	MERLIN David	Magny Cours	32,78	Magny Cours	07/01/21
22/09/20	22/09/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	22/01/21	SCEA DE L'ETANG (BLANDIN Stéphanie et Régis)	Pougues Lormes	3,9	Pougues Lormes	07/01/21
27/08/20	21/09/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	21/01/21	GAEC DES FORGES (RAGOUGNEAU Anastasia et Romuald)	Saint Jean aux Amognes	16,89	Billy Chevannes	07/01/21
17/09/20	17/09/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	17/01/21	EARL CYPRES (Andrée, Jacques et Nicolas CYPRES)	Montigny sur Canne	9,27	Montigny sur Canne	07/01/21
30/09/20	30/09/20	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	30/01/21	PIEUCHOT Stéphane	Neuffontaines	2,05	Neuffontaines	07/01/21

Le Chef du Service  
Economie Agricole  
Odile BERTHELOT

08 FEV. 2021

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-02-02-004

Prise de position formelle - Julien GALLOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/02/2021

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le **26/01/2021**, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur les communes de **Annay (58540)** et la **Celle sur Loire (58440)** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **73,06 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
<b>Annay</b>	<b>ZT 6 ZV 91</b>
<b>La Celle sur Loire</b>	<b>ZB 10-24-23-21-19-18-15-14-40 ZC 8-9-10-12 YA 13-14-5</b>

Ce dossier a été accusé réception au **26/01/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-R001-058**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne arrêté le 21 mars 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 96 ha, il apparaît que votre projet

- ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

**Monsieur Julien GALLOT**  
**Les Nissons**  
**58 450 ANNAY**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site [internet](http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/) : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-02-02-003

Prorogation de délai GAEC DE CHEZ LE BEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/02/2021

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **8 ha 86 a** situés sur la commune de **Lanty**.  
Ce dossier a été accusé réception au **10/11/20** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2020-224-058**

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison :  
- du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **10/05/21** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par  
subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Anne BRONNER**

**GAEC DE CHEZ LE BEAU**  
LEDEY Jean-Michel, Pascal et Benoît  
9 rue de chez le beau  
58170 Savigny Poil Fol

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

# Mission nationale de contrôle

BFC-2021-02-09-001

CPAM-71-20210209R1

*Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône et Loire*

**ARRÊTÉ n°03/2021**

**portant modification (n°1) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône et Loire**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 76/2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône et Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté 76/2018, nommant les membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire, est modifié comme suit :

**2° En tant que Représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

*Est nommé* M. Blaise LA SELVE

*En remplacement de* M. Edouard LE MAILLOUX

*Est nommée* Mme Nathalie HOEL

*En remplacement de* M. Jean-Philippe MAGNIEN

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région Bourgogne-Franche-comté.

Fait à Nancy, le 09 février 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



**Patrice BEAUMONT**



Rectorat

BFC-2021-02-02-006

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux  
agents de la DAF 2 février 2021

*subdélégation DAF*



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Affaires  
Financières**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 29 septembre 2020 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

**Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Célia SARZEAUD**, cheffe adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Olivier BONNEVIE**, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

**Emmanuelle DESPRES**, cheffe de bureau du centre de service partagé, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Audrey BAUMGART**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)  
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques  
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique  
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

**Line ESTEVE**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.  
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

**Nathalie FIZAILNE**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Audrey FOLLY** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Karine GAGNARD**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

Destinataires :  
Intéressé ;  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Denis GENOT**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;  
- demandes de paiement ;  
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Carole GUERRET**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,  
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Elina GUYOT**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Karen JARROT** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAIA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Véronique KORNMANN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Irène LETANG**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP



pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Léopoldine MORET THOMASSIN**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Mylène HUMBERT**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

- demandes de paiement ;

- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.  
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

**Olivier PIOCHE**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Séverine RABY**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

**Audrey SILVA**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Murielle SOUBEYRAND**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Juliette RUTA** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 février 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP